

Service Environnement

Grenoble, le 27 juillet 2023

Le préfet

à

**Monsieur le Gérant
de la SARL CH GAVET
74 rue du Lieutenant de Montcabrier
Technoparc Mazeran – CS 10034
34536 BEZIERS cedex**

Affaire suivie par : Sophie RONDEAU

Objet :

- Commune : Livet-et-Gavet
- Pétitionnaire : CH Gavet
- Travaux : Modification du rejet de la centrale hydroélectrique du torrent de Gavet
- Rubrique : 3.1.5.0
- N° IOTA : 38-2023-0100026940
- Accord sur dossier de déclaration

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement concernant l'opération :

**Modification du rejet de la centrale hydroélectrique du torrent de Gavet
Commune de Livet-et-Gavet**

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

Date de réception du dossier au guichet unique : 24 juillet 2023, complété le 26 juillet 2023

Numéro d'enregistrement au guichet unique : 38-2023-0100026940

pour lequel un récépissé de dépôt de dossier de déclaration vous a été délivré en date du 24 juillet 2023, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de Livet-et-Gavet où se situent les travaux pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du Code de l'environnement à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours gracieux prolonge de deux mois le délai mentionné.

Pour le préfet de l'Isère et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
Par subdélégation, le pilote de la cellule
hydroélectricité,



Titouan FLAUX

Copie à :

☞ Monsieur le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (sd38@ofb.gouv.fr)
☞ Madame Laure Guillaume – Total Énergie (laure.guillaume@totalenergies.com)